

PRÉAVIS DE GRÈVE RECONDUCTIBLE À L'INRAP DU 2 AU 26 MARS

Au cas où vous l'auriez raté, un préavis de grève intersyndical Inrap (CGT, FSU, SUD, CNT) a été déposé le mardi 23 février à la Ministre de la Culture couvrant la période du 2 mars au 26 mars 2021. Ce préavis reconductible est imposé par le silence et l'absence de réaction du cabinet de la Ministre aux alertes répétées depuis le 3 décembre et le rendez-vous avec la conseillère sociale.

La demande de rendez-vous à la direction de cabinet de la Ministre, envoyée le 10 février 2021, est restée lettre morte, le Ministère n'ayant même pas daigné accuser réception de la demande.

**On ne pourra donc compter que sur la mobilisation des personnels,
comme d'habitude, pour faire bouger les lignes.
Il va falloir se faire entendre !**

Deux sujets en ligne de mire sur lesquels il va falloir d'urgence un arbitrage politique :

1 / Après un an d'attente, la dernière réunion sur la revalorisation des grilles salariales de l'Inrap (18 janvier 2021) s'est soldée par un désaccord profond. Alors que les organisations syndicales demandent, d'une seule voix, la revalorisation des grilles indiciaires, seul mécanisme susceptible d'assurer l'égalité, l'automatisme des hausses et la valorisation des carrières et des parcours professionnels, l'administration arrive avec comme seule solution un unique scénario indemnitaire. Ceci, alors que la grille salariale des agents n'a pas évolué depuis 20 ans.

2/ Par ailleurs, depuis le 3 décembre 2020, l'intersyndicale a formulé trois demandes d'inspection de l'établissement et n'a eu de cesse d'alerter de manière répétée sur les graves problèmes que pose sa gestion mortifère. Le soutien budgétaire de la puissance publique à l'Institut ne peut pas à lui seul assurer sa santé. Cela doit aussi et surtout passer par une amélioration de la situation des agents qui, eux, ne vont pas bien.

**Élevons le rapport de force !!
Mobilisons-nous pour obtenir le droit à un rattrapage salarial légitime et digne !!**

Journal du Syndicat
Général des Personnels
du Service Public de
l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

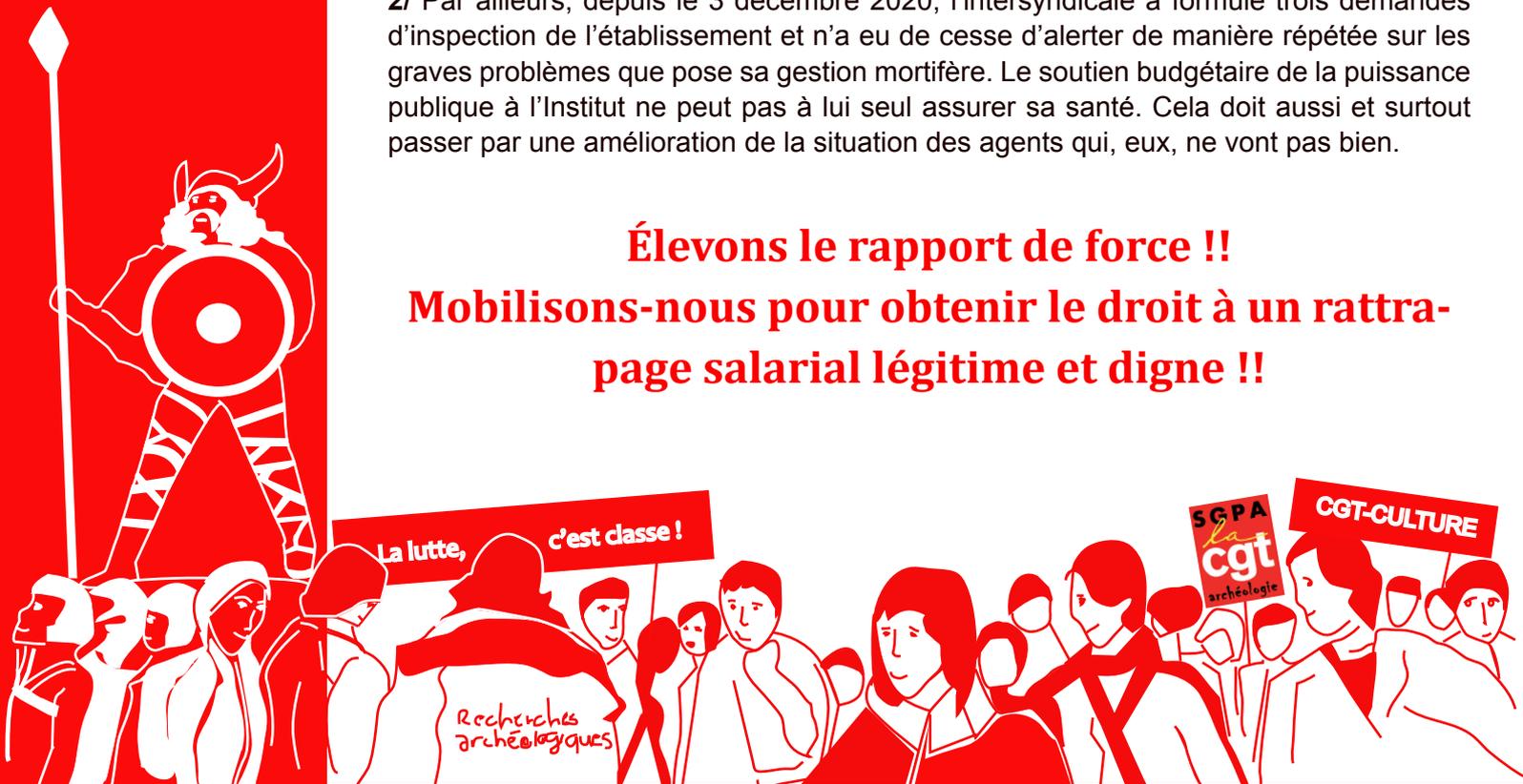
Facebook :sgpa-cgt
Twitter : @CgtSgpa
Mur d'infos :
https://padlet.com/sgpacgt_instances/ai-1ja210tk7z

SUR VOS AGENDAS

8 Mars
JOURNÉE
INTERNATIONALE
DE LUTTE POUR LES
DROITS DES FEMMES

SOMMAIRE

p.1 - Edito
p.2 - Mobilisations
p.3 -4 - Droits des agents



> MOBILISATION EN AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Une quarantaine d'archéologues d'Auvergne-Rhône-Alpes se sont réunis ce lundi 22/02/2021 en visioconférence pour débattre de la revalorisation des salaires Inrap. Les agents d'ARA proposent, pour revendiquer cette revalorisation indiciaire, une mobilisation photographique ou Cyber manif !

> LE 8 MARS, JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES

C'est le moment de se mobiliser pour gagner enfin l'égalité Et c'est indispensable parce que l'égalité on en est très loin, notamment au travail : les femmes gagnent, en moyenne, toujours 25 % de salaire en moins. Parce que les femmes travaillent plus souvent à temps partiel, dans des professions dévalorisées, parce qu'elles ne franchissent pas les « plafonds de verre », qu'elles sont souvent scotchées à un « plancher collant » et que des « parois de verre » les cantonnent dans peu de professions, elles gagnent toujours un quart en moins....

<https://www.cgt.fr/actualites/france/interprofessionnel/droits-des-femmes-egalite-femmehomme/deuxieme-heure-dinformation-syndicale-2-mars-2021>



> MOBILISATION EN HAUTS-DE-FRANCE

Le jeudi 18 février, une trentaine d'agents de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais ont investi le château royal de Villers-Cotterêts en cours de fouille par leurs collègues dans le cadre des travaux liés au projet présidentiel d'Emmanuel Macron (centre de la francophonie) (cf. Communiqué du 18 février). Ces contractuels de droit public dénoncent leur niveau de rémunération qui date d'un autre âge et la solution non détaillée et uniquement basée sur l'indemnitaire, source de grande inégalité entre les agents, proposée par l'administration le 18 janvier.

Ils ont voulu par la mobilisation dire à la Ministre de la Culture que c'était à elle de s'exprimer sur cette situation qui ne peut plus durer et de donner des directives précises à ses services pour faire aboutir au plus vite ces négociations.

Les archéologues de l'Inrap des Hauts-de-France appellent leurs collègues de toute la France à se mobiliser dans les semaines à venir pour qu'enfin cette situation d'injustice prenne fin !



> L'IFRA (INDEMNITÉ D'INTERVENTIONS FRÉQUENTES HORS RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE / DG 80)

Pour rappel, les agents, en CDI ou en CDD, qui effectuent des opérations hors de leur résidence administrative imposant + de 60 jours d'hébergement (que les nuitées soient prises en charge par l'Inrap ou avancées par l'agent) sur une année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre), perçoivent une indemnité forfaitaire qui leur est versée annuellement au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Pensez à vérifier vos compteurs et relevés de comptes !

> OUVERTURES DE POSTE À L'INRAP : LES TOPOGRAPHES EN MARGE DES PLANS DE RECRUTEMENT ?

Dans la rubrique « offres d'emploi » du site internet de l'Institut, il y a actuellement 5 postes de topographes affichés avec une clôture des candidatures au 28 février.

Même si nous ne contestons en aucune manière les besoins parfois urgents de topographes des différents centres (Bron, Grand-Quevilly, Pantin, Metz et Villeneuve-lès-Béziers), nous sommes interpellés par de nombreux agents, et ce à juste titre, sur cette procédure de recrutement.

En effet, et jusqu'à preuve du contraire, les topographes sont des assistants d'étude et d'opération de la filière scientifique et technique et, à ce titre, sont recrutés comme tous les agents de cette filière lors d'un plan de recrutement annuel (quand celui-ci a lieu) par une commission avant passage pour avis au Conseil Scientifique.

Par ailleurs, un plan de recrutement de la filière S/T doit être ouvert en ce début d'année comme le président et le directeur général s'y étaient engagés en novembre 2019.

Le SGPA-CGT interroge la direction générale sur l'opportunité de sortir ces 5 postes de ce plan de recrutement et donc de la procédure habituelle, garantissant une visibilité tant aux candidats qu'aux agents déjà en poste, notamment concernant les mutations. Cette manière de déroger est-elle appelée à se reproduire ? Verra-t-on des céramologues, géomorphologues ou même techniciens (autre besoin plus qu'urgent) être recrutés par cette voie ?

> INDEMNITÉ DE SUPPLÉANCE, UN DROIT QUI N'EST TOUJOURS PAS AUTOMATIQUE

L'article 1 de la DG 120 du 21 octobre 2009, définit avec précision les bénéficiaires de l'indemnité de suppléance archéologique. Sont éligibles les agents qui « se voient confiés à titre temporaire des fonctions d'une catégorie supérieure à celle où ils sont classés [...] pendant 20 jours minimum en année glissante ».

Le DAST, en collaboration avec la gestionnaire RH en région, identifie les agents qui peuvent en bénéficier et instruit leurs dossiers avant de les soumettre pour validation au directeur interrégional qui les envoie ensuite à la DRH de l'Institut pour établissement de la décision administrative et mise en paiement.

Malgré le caractère automatique de cette procédure, nous constatons trop souvent, que cette DG n'est pas respectée et que les agents sont dans l'obligation de réclamer leur dû et de justifier de leurs droits à bénéficier de cette indemnité. Il s'avère également que certaines spécialités, par exemple l'archéologie du bâti, pourtant définies comme telle dans le référentiel des métiers publiés le 21 mars 2019, ne sont toujours pas considérées comme ouvrant droit à une indemnité de suppléance lorsqu'elles sont pratiquées par des responsables d'opération. Une décision bien déconnectée des réalités du terrain où 99 % des interventions du bâti sont menées par les RO... Comment faire des économies sur le dos des agents ?!!

> FONCTION PUBLIQUE : UNE CAMPAGNE POUR 10 %

La crise liée à la pandémie de coronavirus a révélé les carences des services publics, fragilisés par des années de politique d'austérité.

La CGT a lancé une campagne le 10 décembre dernier pour notamment obtenir 10 % d'emplois en plus dans la Fonction Publique, ainsi que la revalorisation de 10 % de la valeur du point d'indice.

<https://10pour100.cgtfonctionpublique.fr/>



> PLAN DE MUTATION

Le plan de mutation ST 2021 est ouvert la date limite d'envoi du dossier est le 22 mars 2021 inclus. Si vous avez des questions ou besoin d'aide pour remplir vos dossiers, n'hésitez pas à contacter les représentants du SGPA-CGT et plus particulièrement les élu(es) CCP.



> JOURS FÉRIÉS 2021 : LES BONS COMPTES FONT LES BONS AMIS

Le 3 février 2021, le SGPA-CGT a adressé à la direction de l'établissement et à la DRH un courrier concernant les jours fériés 2021 qui à ce jour n'a suscité ni réponse, ni réaction.

En effet, en cette année 2021, 4 des 11 jours fériés tombent un week-end (samedi 1er mai, samedi 8 mai, dimanche 15 août, samedi 25 décembre), réduisant le nombre de jours effectivement fériés à 7. Or, l'article 65 du règlement intérieur (p. 40), reprenant une disposition déjà imposée par l'Accord AFAN, précise que les agents placés en RTT sont assurés de disposer de 8 jours fériés annuels garantis.



Le SGPA-CGT aimerait bien que la DRH communique la marche à suivre au réseau des GRH pour que le jour manquant soit réattribué aux agents qui pourront ainsi planifier sereinement leurs absences.

Au passage, on aurait aussi apprécié que cette mesure en faveur des agents puisse être appliquée avec la même célérité que le retrait des 5 jours 2020 ponctionnés à tous les agents, parfois de manière abusive, au titre des ordonnances Covid.



> SYNDIQUEZ-VOUS ! ADHEREZ AU SGPA-CGT

Le syndicat permet à chacune et chacun d'exprimer ses aspirations par la force de la solidarité (le «Tous ensemble»).

Il permet de mieux connaître ses droits, de les faire respecter, mais aussi d'en conquérir de nouveaux.

S'unir pour être plus forts !

Le syndicat c'est VOUS ! La force d'un syndicat est celle de ses syndiqué(e)s.

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

.....

Région :

Tel :

Email :

INRAP SRA Autre :

